

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MARS 2024

Le VINGT HUIT MARS à vingt heures trente minute, Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Aline BIRON – Aurélien MICHÉ – Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Laure LABBÉ - Florian COTTINEAU - Thierry OSSANT- Jean-Pierre FONTAINE - BOUTEBBA Nassima - Jean-Baptiste KITWA - Maria PETIT – Hassenne EL MOUDEN - Sandrine FAIDHERBE – Sylvain MALLET- Dominique MOCZYNSKI - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ

Pouvoirs : Christophe JURASZCZYK à Lionel GIRAUD – Corinne BOULEY à Aurélien MICHÉ - Sébastien TOURNE à Patrick PERRAULT - Isabelle LAWSON à Corinne BERLAND

Absentes excusées : Fatima NAIM - Emilie DESPREZ

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h40 ; le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance MME LABBÉ Laure.

L'ordre du jour est le suivant :

I. INFORMATIONS

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Février 2024 (p.j. n°03.1)**
2. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont**

II. DÉLIBÉRATIONS

- 1.(D_008_03_24) : Vote des taux des taxes locales 2024 (dont THRS)
- 2.(D_009_03_24) : Reprise anticipée des résultats 2023 au BP 2024
- 3.(D_010_03_24) : Vote Budget primitif 2024 (p.j. n°03.2)
- 3.(D_011_03_24) : Constitution de provision pour risques et charges : créances douteuses
- 4.(D_012_03_24) : Vote des créances éteintes
- 5.(D_013_03_24) : Vote des créances irrécouvrables

III. QUESTIONS ORALES

I. INFORMATIONS :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024

Le procès-verbal (p.j. n°03.1) est soumis au vote des membres du Conseil municipal et signé par le Président et Secrétaire de séance.

CONTRE : /

ABSTENTION : /

POUR : 25

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de rédaction de la décision	Objet	N° de la décision
12/03/2024	DÉCISION portant Signature de Convention de mise à disposition annuelle gratuite (piscine)	DCS_008_03_24
12/03/2024	DÉCISION portant Signature d'Avenant au Contrat annuel d'entretien des équipements ludiques et sportifs (dont sols souples) 2024/2025 dont le montant s'élève à 1150 € HT en 2024 et 1358 € HT en 2025.	DCS_009_03_24

II. DELIBERATIONS :

1. (D_008_03_24) : VOTE DES TAUX DE TAXE LOCALE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Celui est donc désormais égal à 34,18%, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 22,60% et du taux 2020 du département, soit 11,58%.

Le débat d'orientation budgétaire 2024 tenu en séance de Conseil municipal du 26 février 2024 ne propose pas d'augmentation des taux communaux.

Il est donc proposé de reconduire en 2024 les niveaux votés par la commune en 2023, à savoir

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 34,18 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 84,18%
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 8,85%

D. GALLÉ : « Si j'ai bien compris, ça veut dire qu'en l'absence de votre modificatif de la taxe sur les résidences secondaires, on ne pourra pas non plus le faire en 2025 ; ou bien pourra-t-on voter en 2025 pour l'appliquer en 2026 ? »

L. GIRAUD : « Le vote des taxes ce soir concerne leur application pour l'année en cours, soit 2024. Le vote pour modifier la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2025 doit être effectif avant octobre 2024. On va se donner le temps de la réflexion pendant quelques semaines afin de bien mesurer les impacts avant de proposer au Conseil municipal une augmentation de 60 % de la THRS comme la Loi de Finances 2024 le permet.

Y a-t-il d'autres remarques sur la délibération ? »

Y a-t-il d'autres remarques sur la délibération ? »

M. PETIT : « Dans le 1^{er} « *considérant* » de la délibération proposée, il est fait état que les orientations budgétaires ont été actées, or pour moi le Conseil municipal a seulement acté qu'il y a eu débat »

L. GIRAUD : « Acter l'orientation ne veut pas dire qu'on est d'accord. Pour moi c'est la signification qu'il faut en retenir. »

M. PETIT : « Je ne le vois pas comme ça, pour moi c'est un entre-deux. »

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la Loi de Finances 2024 publiée au Journal officiel le 30 Décembre 2023,

Vu la délibération D_019_04_23 fixant les taux de la TFB, TFNB et THRS sur la commune,

Considérant le besoin de financement du budget général et les orientations actées lors du débat d'orientations budgétaires,

Considérant que depuis 2021 la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'est achevée en 2023 pour tous les contribuables,

Considérant que cette perte de ressources est insuffisamment compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage,

Considérant les incertitudes pesant sur les dotations et la nécessité de maintenir le niveau de service,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **à la MAJORITÉ**,

MAINTIENT les taux des taxes locales pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,18%**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **84,18%**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **8,85%**.

CONTRE:/

ABSTENTIONS : (7) (C.BERLAND/I.LAWSON/P.PERRAULT/M.VERNET/S.TOURNE/D.GALLÉ/M.PETIT)

POUR : (18)

2. (D_009_03_24) : **REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023 AU BP 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les résultats de l'exercice antérieur, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Néanmoins, le CGCT prévoit la possibilité de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la base du compte de gestion, provisoire ou définitif, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023.

Les comptes de l'exercice 2023 du Compte de Gestion établi par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement	3 777 879,63 €
Dépenses de fonctionnement	- 3 878 775,98 €
Résultat 2023	= - 100 896,35 €
Résultat antérieur reporté	+ 688 749,95 €
Résultat de clôture 2023 de fonctionnement	= 587 863,60 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation obligatoire pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser.

Recettes d'investissement	391 783,98 €
Dépenses d'investissement	- 372 089,90 €
Résultat 2023	= 19 694,08 €
Résultat antérieur reporté	+ 161 125,66 €
Résultat de clôture 2023	= 180 819,74 €

Le résultat de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2024 qu'il soit déficitaire ou excédentaire (compte 001 section d'investissement). S'agissant en l'occurrence d'un excédent, ce résultat sera reporté en section d'investissement, sens recettes.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M 57,

Considérant que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la base du compte de gestion, soit provisoire, soit définitif, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITÉ**,

REPREND par anticipation les résultats de 2023 au budget primitif 2024,

AFFECTE le résultat de fonctionnement dans sa totalité en recettes de fonctionnement (compte 002), le solde excédentaire de la section d'investissement étant reporté au compte 001 sens recettes.

Résultat de clôture d'investissement 2023 (compte 001)	180 819,74 €
Restes à réaliser Recettes	+ 32 456,00 €
Restes à réaliser Dépenses	- 5 408,88 €
(Solde des RAR 2023)	(+ 27 047,12 €)
Excédent de financement	= 207 866,86 €
Affectation en Réserves (compte 1068, section investissement)	0 €
Affectation de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002)	587 853,60 €

CONTRE : /

ABSTENTION : (7) (C.BERLAND/I.LAWSON/P.PERRAULT/M.VERNET/S.TOURNE/D.GALLÉ/M.PETIT)

POUR : 18

3. (D_010_03_24) : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (p.j. n°03.2)**

M. COTTINEAU expose au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2024 qui s'équilibre par section d'investissement et de fonctionnement comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 536 756,86
Recettes	1 536 756,86
FONCTIONNEMENT	

Dépenses	4 293 114,27
Recettes	4 293 114,27

D. GALLÉ : « Les slides de la présentation au Conseil municipal nous seront-elles transmises ? »

F. COTTINEAU : « Non, il s'agit d'un document à usage interne, c'est une synthèse de la maquette du budget. Le document de présentation n'a pas vocation à être transmis, sauf obligation.

L. GIRAUD : « Tous les documents obligatoires prévus par les textes vous seront transmis. »

M. PETIT : « Les années précédentes, il y avait une lettre de cadrage budgétaire, accompagnée d'un taux de réduction des dépenses en fonctionnement. Cette année que stipulait la lettre de cadrage ? »

F. COTTINEAU : « Les éléments de la lettre de cadrage se sont basés sur le réalisé de l'année dernière, c'est-à-dire sur les dépenses réelles enregistrées, auxquelles il a été ajouté un taux de + 4%. Je précise que des services ont joué le jeu quant à la maîtrise des dépenses qu'il a fallu faire à la fin de l'année 2023 en raison de recettes de subventions annoncées et non versées. La plupart des dépenses réalisées relevaient de directives qui s'imposaient à nous. »

M. PETIT : « Page n°29, je voulais savoir à quoi correspondent les 75 000 € de la ligne « bâtiments publics », et celle du dessous aussi, « autres constructions » avec 30 000 €. »

F. COTTINEAU : « C'est lié à toutes les rénovations énergétiques. Mais la maquette sera beaucoup plus détaillée, car toutes les opérations répertoriées ne vont pas forcément dans la même ligne. Il faudrait additionner plusieurs lignes pour tomber sur les montants. Pour les 30 000 €, le montant est identifié, c'est le chantier d'isolation des soubassements du voisin concerné par l'opération dite « Grégoire ».

M. PETIT : « Il n'y avait pas une assurance pour ça ? »

F. COTTINEAU : « C'est un autre débat. Cette somme correspond aux travaux déjà réalisés il y a un mois et demi. Quant aux 75 000 €, ils représentent un ensemble d'actions sur les bâtiments dont le détail n'est pas matérialisé dans la maquette. Si tu veux vraiment savoir les détails, je t'invite à contacter notre comptable. »

M. PETIT : « C'est aujourd'hui qu'on doit voter le budget. »

F. COTTINEAU : « la maquette des budgets prévisionnels présente des montants globaux ; nos documents sont conformes à la réglementation. »

M. PETIT : « page n°33, concernant les 16 000 € de matériel informatique pour les scolaires, ce ne sont pas que les VPI (vidéoprojecteurs interactifs) je suppose ? »

F. COTTINEAU : « Non c'est tout le matériel informatique. En plus des VPI, on a notamment inscrit le changement du PC des directrices. »

M. PETIT : « On avait déjà changé le PC de la directrice de l'Elémentaire Famy. »

F. COTTINEAU : « Non, il avait été réparé. »

M. PETIT : « Et cette année il y a combien de VPI ? »

F. COTTINEAU : « On en a inscrit 3 au budget. Et un est déjà installé pour compléter l'équipement dans toutes les classes élémentaires. Il reste un VPI à mettre en maternelle Famy, et le dernier est pour Plein ciel. »

M. PETIT : « Quelle est la différence entre la ligne bâtiments publics page n°29, et la ligne bâtiments publics de la page n°34 ? »

D. GALLÉ : « En attendant d'avoir la réponse, vous avez des libellés en haut des pages, page n°34 c'est le libellé Enfance et Jeunesse, page n°29 c'est le libellé Mairie. »

F. COTTINEAU : « Cela concerne l'accès PMR. »

M. PETIT : « Dans autre matériel et mobilier, qu'est-ce que c'est ? »

F. COTTINEAU : « C'est le mobilier pour le Centre de loisirs, la Maison des Jeunes, etc. »

M. PETIT : « Il y a des mobiliers précis j'imagine. »

F. COTTINEAU : « Il y a des devis précis. Par exemple, il faut qu'on crée une infirmerie à la Maison des Jeunes, il faut un aménagement qui préserve l'intimité... »

M. PETIT : « Et ça, c'est chiffré à combien ? »

F. COTTINEAU : « Je n'ai pas le devis sous les yeux. Notre comptable a tous les détails. »

M. PETIT : « Et mis à part l'infirmerie, quoi d'autre ? »

L. GIRAUD : « Je rappelle que nous votons le budget. Il ne s'agit pas de revenir sur chaque point en détail et de ne pas détourner le vote de ce soir. Le vote du BP n'est pas de se pencher sur chaque dépense, chaque bon de commande. On est là pour parler des grands ensembles. Il y a des questions que vous avez posées qui sont tout à fait pertinentes. Par contre demander le nombre de chaises, le nombre de PC, etc., ne rentrent pas dans les attributions de l'adjoint aux finances sans risquer de s'éloigner du sens d'un vote d'un budget. On peut vous donner les grandes masses, sans problème. Imaginez que nous soyons à la Mairie de Marseille ou de Paris, vous poseriez les mêmes questions ? Pensez-vous que l'adjoint aux Finances pourrait vous répondre ? Il faut admettre, même si vous n'êtes pas d'accord, qu'on ne va pas pouvoir vous ressortir tout le projet. Par contre, je vous invite, si vous avez des questions sur ces points précis, à nous les poser en amont, il n'y a aucun problème. Mais si ce soir on commence à rentrer pour savoir si on va acheter 88 ou 89 chaises par exemple, ce n'est pas l'objet du vote. »

M. PETIT : « Aujourd'hui on doit voter un budget. Pour le voter, il faut le comprendre. Moi j'ai besoin de comprendre les choses. Après, si Florian ne veut pas me répondre, il faut me le dire. »

F. COTTINEAU : « J'ai répondu sur ce qu'on comptait faire pour la Maison des Jeunes et l'Accueil de Loisirs. »

M. PETIT : « Et sur la même page, 2 500 € « autres immobilisations corporelles », ça correspond à quoi ?

F. COTTINEAU : « Je t'invite à m'envoyer un mail et je te répondrai personnellement, car là, je n'ai pas les devis précis en tête. »

M. PETIT : « page n°36, dans les espaces verts, il y a 37 500 €, agencement et aménagement, c'est quoi ? »

F. COTTINEAU : « C'est le terrain de pétanque plus un abri. »

M. PETIT : « page n°37, dans équipements sportifs, 46 000 € dans autres bâtiments publics, qu'est-ce que c'est ? »

F. COTTINEAU : « C'est la piste d'athlétisme. »

D. GALLÉ : « Concernant le fonctionnement, page n°46, sur l'énergie et l'électricité, on avait un budget l'année dernière à 220 000 €, on a le même cette année, vous n'avez pas pris en compte l'augmentation des coûts énergétiques ? »

L. GIRAUD : « Nous avons pris en compte les chiffres fournis par le SEY, le Syndicat d'électricité des Yvelines. Et on a aussi pris en compte le consommé de 2023. »

F. COTTINEAU : « On a pris le réalisé de 2023, et on a appliqué l'augmentation du coût au 1^{er} février. »

D. GALLÉ : « Pour le chauffage urbain, j'imagine que c'est le même principe ? »

F. COTTINEAU : « Oui, c'est le gaz, et on a une petite baisse qui nous a été annoncée. »

D. GALLÉ : « Sur l'entretien et la réparation des bâtiments publics. On avait un budget de 100 000 € l'an dernier, 47 000 € cette année. Les réparations ne sont pas des investissements, ce sont des petites réparations peut-être ? »

F. COTTINEAU : « Oui. »

D. GALLÉ : « Je vois aussi un budget de 36 000 € pour des études et recherches. Cela comprend l'église ? »

F. COTTINEAU : « Oui, le carnet d'entretien de l'église, on a prévu également une étude sur le site sportif, dont on a parlé lors du Débat d'orientation budgétaire, pour savoir ce qu'on fait sur Sidonie Colette, sur la Salle Ravel, etc. »

D. GALLÉ : « Frais de télécommunications, je vois une grosse baisse cette année, 29 000 € contre 43 000 € l'an dernier. »

F. COTTINEAU : « C'est un très bon travail de nos services et de Mme Alves principalement. Les factures de SFR étaient un peu aberrantes. On était double-facturé, triple-facturé, sur des lignes analogiques, numériques, des multisites, alors que la fibre n'était pas déployée. Mme Alves a mené un gros travail de fond. On s'est également adjoint les services d'un cabinet spécialisé pour nous aider à récupérer presque 10 fois ce que ça nous a coûté. D'où cette belle baisse en téléphonie. On essaie d'avancer en bonne entente avec SFR, on essaie de réorienter la stratégie de déploiement et nos besoins qui étaient surdimensionnés. Je remercie également Valérie Guillambert, notre comptable, qui est très investie sur ce dossier. »

D. GALLÉ : « Concernant le frais de nettoyage des locaux, on avait 38 000 €, 3000 cette année, c'est dû au fait qu'on ne fait plus appel à une société ? »

F. COTTINEAU : « Oui, on a employé une société pendant 6 mois. Maintenant, c'est réalisé par nos agents. »

D. GALLÉ : « Sur les assurances, je vois une grosse augmentation, c'est dû à quoi ? »

F. COTTINEAU : « Les tarifs, et on a un nouveau prestataire d'un groupement de commandes. »

D. GALLÉ : « Vous auriez peut-être dû garder l'ancien dans ce cas. »

L. GIRAUD : « Si vous regardez le site de l'Association des Maires de France ou la Gazette des communes par exemple, vous verrez que c'est un poste qui est vraiment en augmentation dans toute la France. »

M. PETIT : « Par rapport aux dotations scolaires qui ont un peu baissé par rapport à l'an dernier : c'est calculé sur une base inférieure ou bien le montant par enfant a changé ? »

F. COTTINEAU : « Le montant par enfant a changé. »

M. PETIT : « De combien ? »

F. COTTINEAU : « On est passé de 35 à 32 € par enfant, pour les fournitures scolaires ; en maternelle 30 € »

L. GIRAUD : « On va de toute façon faire une réunion avec l'ensemble des acteurs de la vie scolaire pour présenter l'évolution de manière plus globale. Ça ne veut pas dire que nos interlocuteurs ne resteront pas en désaccord avec nous, mais une présentation globale sera faite et non une ligne en particulier. »

M. PETIT : « L'année antérieure, il y avait une ligne spécifique pour les jouets en maternelle, c'est encore le cas ou bien c'est englobé ? »

F. COTTINEAU : « C'est toujours maintenu. »

C. DELORD : « C'est le budget de 30 000 €, avec 8 000 € pour les jouets et 22 000 € pour les fournitures. »

M. PETIT : « L'entretien des terrains, 46 000 € c'est quoi ? »

F. COTTINEAU : « L'entretien et l'arrosage des terrains de foot, l'entretien des terrains de tennis, etc. »

M. PETIT : « Concernant les subventions de 54 000 €, c'est pour les associations je suppose. C'est réparti comment ? »

F. COTTINEAU : « Nous verrons ça au prochain conseil. Le montant global est le même. »

D. GALLÉ : « L'année dernière, on avait les chiffres précis en bas de maquette. »

F. COTTINEAU : « On n'a pas encore fait la réunion de restitution des demandes de subventions des associations ; des demandes sont arrivées en retard. Même si des délais sont fixés, on accepte tout de même ces dossiers.

Avant la séance du vote relatif du Compte administratif 2023, si un élu souhaite poser des questions sur le détail des lignes, qu'il n'hésite pas à m'envoyer un mail, je répondrai personnellement après m'être rapproché de notre comptable MME Guillambert qui m'aura donné la réponse. »

Aussi,

Vu les articles L. 1612-4, L. 2312-1 à L. 2312-3, et L. 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°D_009_03_24 du 28 mars 2024 relative à la reprise anticipée des résultats 2023, et la délibération n°D_008_03_24 du 28 mars 2024 relative au vote des taux d'imposition locale pour l'année 2024,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024,

Considérant que les inscriptions budgétaires prévisionnelles 2024 sont réelles et sincères et assurent l'équilibre par section du Budget Primitif 2024,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

ADOpte le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre, par section de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 536 756,86
Recettes	1 536 756,86
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 293 114,27
Recettes	4 293 114,27

CONTRE : (7) (C.BERLAND/I.LAWSON/P.PERRAULT/M.VERNET/S.TOURNE/D.GALLÉ/M.PETIT)

ABSTENTION : /

POUR : (18)

M. PETIT : « Je précise que je vote en partie contre car vous avez présenté un document sans vérifier ce qui était écrit sur la maquette. »

L. GIRAUD : « Ce que vous demandez est faisable dans le cadre d'un collège. Dans le cadre d'une commune, c'est un peu plus compliqué. »

M. PETIT : « Nous ne sommes pas la Mairie de Paris. »

L. GIRAUD : « Mais nous ne sommes pas non plus un collège, nous avons un budget bien plus grand. »

4. (D_011_03_24) : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES : CRÉANCES DOUTEUSES

M. COTTINEAU rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution d'une provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses couvre les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans. Le taux minimum à provisionner est de 15%.

Aussi,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'article 38 de l'annexe III du Code général des impôts relatif aux provisions devant être constatées et inscrites dans les écritures de l'exercice budgétaire pour prévenir le risque financier encourus en cas de créances révélées,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant le souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Considérant qu'une créance doit être examinée comme douteuse dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue,

Considérant que l'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord, dont l'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité,

Considérant l'analyse effectuée par le comptable de l'évaluation du risque de créances douteuses ne dépasse pas le montant provisionné en 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

DÉCIDE de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de **2 500 €** en 2024,

ACTE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6817 du budget de la commune.

CONTRE : /

ABSTENTION : (6) (C.BERLAND/I.LAWSON/P.PERRAULT/M.VERNET/S.TOURNE/D.GALLÉ)

POUR : (19)

5. (D_012_03_24) : **CONSTATATION DES CRÉANCES ÉTEINTES 2024**

M. COTTINEAU explique que le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant des créances éteintes. Pour rappel, les créances éteintes correspondent aux titres de recettes émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public car ces créances ont été annulées par décision judiciaire (jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement). Le montant des créances éteintes représente un montant de 2 336,33 €.

CONSTATATION DES CRÉANCES ÉTEINTES

état au 06/03/2024

date de présentation de la non-valeur par la TP	N° Titre /Année	Débitéur	Montant d'origine	Montant restant dû	Nature de la créance	motif d'abandon par la Trésorerie
29/02/2024	427 - 2017	Société	170.88	170.88	Taxe locales sur la publicité extérieure	clôture insuffisance actif
	413 - 2019	Société	174.21	174.21	Taxe locales sur la publicité extérieure	clôture insuffisance actif
	317 - 2020	Société	177.54	177.54	Taxe locales sur la publicité extérieure	clôture insuffisance actif
		Particulier	1 813.70	1 813.70	Cantine scolaire	commission de surendettement
			2 336.33	2 336.33		

Aussi,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales donne une définition textuelle de l'irrecouvrabilité des créances,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

VALIDE le montant de la créance éteinte arrêté au 29 février 2024 comme suit :

CONSTATATION DES CRÉANCES ÉTEINTES

état au 06/03/2024

date de présentation de la non-valeur par la TP	N° Titre /Année	Débitéur	Montant d'origine	Montant restant dû	Nature de la créance	motif d'abandon par la Trésorerie
29/02/2024	427 - 2017	Société	170.88	170.88	Taxe locales sur la publicité extérieure	clôture insuffisance actif
	413 - 2019	Société	174.21	174.21	Taxe locales sur la publicité extérieure	clôture insuffisance actif
	317 - 2020	Société	177.54	177.54	Taxe locales sur la publicité extérieure	clôture insuffisance actif
		Particulier	1 813.70	1 813.70	Cantine scolaire	commission de surendettement
			2 336.33	2 336.33		

DIT que les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6542 « Créances éteintes ».

CONTRE : /

ABSTENTION : /

POUR :(25)

6. (D_013_03_24) : CONSTATATION DES CRÉANCES EN NON VALEUR (IRRÉCOUVRABLES)

M. COTTINEAU explique que le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant des créances en non-valeur. Pour rappel, les admissions en non-valeur sont les créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. La demande d'admission en non-valeur du comptable du Trésor dressée sur les états des produits communaux irrécouvrables en date du 29 février 2024 n°6376860033 et n°6975870133 s'établit à un montant total de 926,58 €.

date de présentation de la non-valeur par la TP	N° Titre /Année	Débiteur	Montant d'origine	Montant restant dû	Nature de la créance	motif d'abandon par la Trésorerie
06/03/2024	700100000003 2002	Société	8 142.02	519.57	Service de l'eau - redevance d'occupation du domaine public	combinaison infructueuses d'actes
	193 - 2010	Services de l'Etat	287.49	287.49	Remboursement des rémunérations du personnel cva	combinaison infructueuses d'actes
	242 - 2021	Particulier	119.52	119.52	Impayé vacances avril 2021	combinaison infructueuses d'actes
			8 549.03	926.58		

D. GALLÉ : « La première créance concerne une société. J'imagine que si elle est irrécouvrable, c'est que la société n'existe plus ? »

L. GIRAUD : « La société existe encore. La notion d'irrécouvrabilité, pour rappel, est à la demande du trésor public. »

D. GALLÉ : « Si la société existe toujours, pourquoi ne pas la mettre en autre valeur ? »

R. ALVES (DGS) : « On est bien en valeur irrécouvrable et non en valeur éteinte. Il s'agit d'une société qui doit à la collectivité une facture d'occupation du domaine public. Le Trésor Public nous demande de la passer en créance non-valeur, pour autant on a toute latitude pour poursuivre nous-même la tentative de récupérer ce qui nous est dû, et c'est ce que font nos services, malgré le passage en non-valeur. »

D. GALLÉ : « Nous n'avons pas l'obligation de suivre la recommandation du Trésor Public, et sur 519 euros, surtout si la société existe toujours, ça vaut le coup de ne pas la mettre et de continuer à lui demander de faire son travail et de recouvrer la somme. »

R. ALVES : « La situation est complexe. Cette somme est due depuis 2002. Il y a eu entretemps probablement une passation d'une société à une autre. Il semblerait que ce soit de la Générale des Eaux vers Véolia. Les services du Trésor Public ont fait ce qu'ils ont pu. Nous sommes dessus, et ce n'est pas parce qu'on le prévoit au budget qu'on va forcément faire le mandat en dépenses. Mais il est important de le prévoir pour la sincérité du budget. »

D. GALLÉ : « La suivante est de 2010, donc j'entends qu'elle est assez ancienne, mais le débiteur étant les services de l'Etat. Donc pourquoi ne pas leur demander de corriger les 287 euros qu'ils nous doivent ? »

R. ALVES (DGS) : « Là encore, ce sont de vieux dossiers, encore en cours de traitement. Il faut savoir qu'aujourd'hui, 13 ans après, justifier des pièces comptables n'est pas simple, d'autant qu'on a changé de logiciel, de centre d'impôt, de Limay à Mantes-la-Jolie, avec des exigences en augmentation. Aujourd'hui, la ville est un petit peu en difficulté pour produire des pièces justificatives d'origine datant de 2010. D'ailleurs, le libellé « Personnel cva », je ne sais pas à quoi ça correspond. Il s'agit peut-être d'un remboursement que l'Etat n'a pas fait, par exemple, au moment des élections, où l'Etat donne une participation pour l'indemnité qui est due au personnel. »

D. GALLÉ : « Et sur la dernière ligne, il s'agit d'un particulier, il habite toujours la commune ? »

R. ALVES : « Par nature il n'y a pas de nom, mais il semblerait que le particulier n'habite plus la commune. »

Aussi,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales donne une définition textuelle de l'irrecouvrabilité des créances,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant qu'une créance pouvant être admise en non-valeur est toute créance dont l'irrecouvrabilité est constatée lorsque les diligences de recouvrement s'avèrent impossibles (prescription, adresse demeurant invalide...) ou vaines (impécuniosité...) ou lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences (sélectivité des poursuites),

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

VALIDE le montant de la créance éteinte arrêté au 29 février 2024 comme suit :

ADMISSIONS EN NON VALEUR

état au 06/03/2024

date de présentation de la non-valeur par la TP	N° Titre /Année	Débiteur	Montant d'origine	Montant restant dû	Nature de la créance	motif d'abandon par la Trésorerie
06/03/2024	700100000003 2002	Société	8 142.02	519.57	Service de l'eau - redevance d'occupation du domaine public	combinaison infructueuses d'actes
	193 - 2010	Services de l'Etat	287.49	287.49	Remboursement des rémunérations du personnel cva	combinaison infructueuses d'actes
	242 - 2021	Particulier	119.52	119.52	Impayé vacances avril 2021	combinaison infructueuses d'actes
			8 549.03	926.58		

DIT que les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit de ce compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

CONTRE : /

ABSTENTION : /

POUR : (25)

III. QUESTIONS ORALES

QUESTIONS DE MME PETIT :

Q.1. M. PETIT : « Est-ce que le recrutement de l'ASVP est fait ? »

L. GIRAUD : « Nous avons reçu trois personnes. Un candidat était fortement pressenti ; il avait donné tous les signes de vouloir accepter, puis a changé d'avis très récemment. La campagne de recrutement est donc poursuivie. Nous en profitons pour modifier certains points sur la fiche de poste. »

M. PETIT : « Le stationnement dans Issou est un peu complexe, quelles sont les consignes qui sont ou seront données à l'ASVP quant aux infractions à verbaliser concernant le stationnement en infraction, gênant, ou dangereux ? »

L. GIRAUD : « L'idée est justement de coconstruire avec le futur agent, après avoir établi un « audit » de la situation, un ordre des priorités. Néanmoins, il y a de fortes chances que les efforts se concentrent en 1er lieu sur les stationnements gênants (trottoirs, PMR, cadre correspondant aux horaires des écoles, etc.) »

Q.2. M. PETIT : « La construction des logements collectifs au 25 rue des Frileuses est actuellement à l'abandon. Y a-t-il des repreneurs potentiels ? »

E. RICHOUX : « Qu'est-ce qui te fait dire que la construction est à l'abandon ? »

M. PETIT : « Ça a l'air à l'abandon quand même. »

E. RICHOUX : « Elle ne l'est pas. »

M. PETIT : « Depuis quatre ans ça ne bouge pas, mais ce n'est pas à l'abandon ? »

E. RICHOUX : « Pas du tout. D'ailleurs je suis passée devant la semaine dernière, il y avait des ouvriers. Ce projet a été en instance pour différentes raisons. Aujourd'hui, des expertises techniques sont faites par rapport aux bâtiments. C'est le même promoteur. »

M. PETIT : « Il n'a pas mis la clé sous la porte, donc ? »

E. RICHOUX : « Pas du tout. »

L. GIRAUD : « Pour rappel, on en avait parlé à plusieurs reprises lorsque vous étiez dans notre groupe, peut-être n'étiez vous pas là, un maître d'œuvre a déposé le bilan entre 2020 et 2021. Le nouveau a voulu faire une expertise. Et cet audit a pris des mois, parce que quand un maître d'œuvre reprend après son prédécesseur, il vérifie quasiment chaque centimètre carré pour des raisons de garantie assurantielle et cela nécessite du temps. Nous mettons à notre échelle une pression tant au niveau du promoteur que du bailleur. C'est vrai que j'ai vu des ouvriers plus souvent ces derniers temps. »

E. RICHOUX : « Je rajoute que des perquisitions sont faites sur ces constructions ; j'espère qu'on aura des résultats prochainement. »

L. GIRAUD : « Pour l'anecdote ils ont vraiment travaillé car je les ai vu commencer à poser une canalisation. Nous assurons un suivi le meilleur possible, même si nos moyens sont limités car nous sommes une commune de 4000 habitants. »

QUESTIONS DU GROUPE CEPI

Q.1. P. PERRAULT : « Des administrés nous ont informé d'une disparition inquiétante d'un matériel d'entretien pourtant lourd et encombrant dédié au gymnase de type autolaveuse. Pouvez-vous confirmer ce fait et le cas échéant, une plainte a-t-elle été déposée ? »

L. GIRAUD : « Oui, une plainte a été déposée courant janvier. »

Q.2. D. GALLÉ : « Nous avons bien noté que vous nous informeriez dès que vous auriez des nouvelles sur le déroulement de la procédure de la plainte déposée pour malversation financière. N'avez-vous pas oublié depuis, de nous tenir informés ? N'auriez-vous pas vous-mêmes une date d'audience ? »

L. GIRAUD : « J'ai effectivement oublié de vous informer que je n'avais pas d'information. »

Q.3. P. PERRAULT : « Nous avons reçu copie d'un courrier émanant d'un agent municipal, vous réclamant le paiement d'heures effectuées ainsi que le paiement de primes perçues auparavant. Nous précisons qu'il s'agit d'absence reconnue maladie professionnelle. Sachant qu'il vous le réclame depuis le 28 juin 2021, et que vous n'avez jamais accepté de le recevoir. Pouvez-vous nous en expliquer les raisons ? Pour notre part, nous considérons qu'il serait convenable d'accéder favorablement à sa demande. »

L. GIRAUD : « La jurisprudence actuelle, notamment dans le cadre d'une petite commune comptant un nombre d'agents relativement faibles et de facto assez rapidement identifiables, même sous couvert d'anonymat affiché, nous conduit à éviter de communiquer en séance publique tout élément relatif à un dossier individuel. C'est mon devoir d'employeur. Ne serait-ce que pour protéger l'agent lui-même, même s'il n'est pas forcément conscient de cet impératif. Je ne répondrai donc pas à votre question dans ce cadre public, et saisirai la CADA au préalable si vous le réquérez dans un contexte autre. »

P. PERRAULT : « Le nom, vous l'avez indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire ; ce n'était pas nécessaire du tout de l'indiquer. D'autre part, bien évidemment, je prends mes responsabilités, d'autant que j'ai l'autorisation signée de l'agent de citer son nom et prénom. »

L. GIRAUD : « J'ai toujours tenu à ce qu'on n'évoque pas les cas individuels, car ça met une personne au cœur des débats. Je pense que mettre un dossier individuel litigieux en seing d'un conseil municipal n'est ni

éthiquement, ni moralement et même normativement souhaitable. Je tiendrai bon là-dessus. On a 60 agents, rien que le fait de parler de son affection va vite permettre l'identification. »

P. PERRAULT : « Vous l'indiquez encore une fois dans le rapport d'orientation budgétaire, donc je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas donner le nom, d'autant que nous avons son accord. »

Q.4. D. GALLÉ : « Nous avons appris par voie de presse la fermeture des Boxy dans les Yvelines et plus particulièrement celle d'Issou le 25 mars 2024. Pouvez-vous nous faire un bilan sur les sujets suivants ? Coût de l'installation pour la commune, coût d'utilisation pour la commune (électricité, ...), coût de la dépose des installations et de la remise en état du site... la redevance est-elle réglée et le solde de tout compte à zéro avec Storelift ? »

A. MICHÉ : « Le coût d'installation avait déjà été donné lors d'un précédent conseil municipal, à savoir 4500 HT. Pour le coût d'utilisation, le branchement électrique étant pris sur un compteur du site sportif, il est impossible de donner un montant précis. Néanmoins on a une estimation à un peu plus de cent cinquante euros par mois. Il n'y a pas eu de coût de dépose, c'est Storelift qui a géré, et on n'a pas encore déterminé la suite à donner au site. Et la redevance a été payée. Storelift n'étant pas un salarié, il n'y a pas de solde de tout compte. »

D. GALLÉ : « Quel est le coût de la redevance qui a été versée ? »

A. MICHÉ : « Cent euros prévus par la convention. Par ailleurs nous avons convenu d'un montant pour l'électricité pour 2023 et du 1^{er} trimestre 2024. »

P. PERRAULT : « Et ils ont payé la dépose de la ligne aérienne ? »

A. MICHÉ : « Non, pour l'instant il n'y a rien de déterminé à ce sujet. »

L. GIRAUD : « Je rappelle au passage qu'il y a des avis très partagés là-dessus. Je ne suis pas spécialement content qu'ils s'en aillent. Je suis très content que beaucoup de gens n'aient pas eu à prendre leur voiture pour acheter une course de dépannage et faire 6 km aller/retour. Après, leurs conditions de départ me semblent très contestables, mais c'est un autre problème. »

D. GALLÉ : « On ne remettait pas en cause la Boxy, on voulait avoir un bilan sur les différents coûts. »

P. PERRAULT : « Et on comprend que leur départ soit contestable, car on a vécu la même situation avec Lidl. Quand un commerçant s'installe et qu'il vous lâche peu de temps après, c'est difficile à avaler. »

L. GIRAUD : « Oui, et à l'époque, en tant que future liste pour les municipales, nous étions très modérés. Je ne m'étais pas trop attardé sur le sujet parce que j'avais des contacts avec Lidl qui me racontait certaines choses, et j'étais resté très prudent là-dessus. »

Q.5. D. GALLÉ : « Nous voyons depuis plusieurs mois de la rubalise sur certaines parties du parc. Pouvez-vous nous confirmer que ces rubalises sont présentes pour protéger les promeneurs de chute de branche ou d'arbre ? Si cela est bien le cas, pourquoi ne pas élaguer ces arbres pour mettre les promeneurs en sécurité ? »

J-P. FONTAINE : « Effectivement, la rubalise est présente pour protéger les promeneurs des chutes de branches en suspension. Nous avons commencé l'entretien du secteur où se tiendra prochainement la chasse aux œufs, et des travaux sont en cours. »

D. GALLÉ : « N'y a-t-il pas un caractère urgent ? La rubalise interdit aux gens de passer dans ce secteur, mais j'ai un peu de doute sur le civisme de nos concitoyens. »

L. GIRAUD : « La commande est faite pour régler le problème. Mais on ne peut pas non plus empêcher les gens de franchir la rubalise. Il faut que chacun prenne ses responsabilités. »

Q.6. D. GALLÉ : « Nous avons vu sur le panneau d'affichage variable qu'à partir du 1^{er} avril 2024, des conseillers de la société Voltalis (en partenariat avec GPSEO) allaient faire du démarchage à domicile pour l'installation gratuite de thermostats connectés. Pouvez-vous nous en dire plus sur cette démarche et sur les solutions proposées ? »

L. GIRAUD : « Je ne suis pas conseiller ni démarcheur. Par contre, je vous invite à consulter la documentation existante, vous pouvez désormais trouver le PDF complet sur le site de la Ville. Chacun sera libre de décider s'il veut prendre ce thermostat ou non. Nous avons fait le choix, au niveau de la commune en tout cas, de tester ça dans des salles et bâtiments dotés de radiateurs électriques. Par contre, je rebondis sur un enjeu de sécurité qui a nécessité une communication sur la démarche. En début de semaine prochaine nous afficherons les photos des démarcheurs sur notre site, avec l'accord de la société. Tout le monde ne va pas sur internet, je sais, mais on ne peut pas imprimer 1600 flyers. Mais les gens pourront vérifier sur notre site si un démarchage n'est pas une escroquerie ou une usurpation de fonction, etc.. J'invite chacun, au moindre doute sur un démarchage, de ne pas ouvrir et d'appeler la gendarmerie, la police, etc. »

M. PETIT : « Il faudrait peut-être les afficher aussi en Mairie pour ceux qui n'ont pas internet. »

L. GIRAUD : « Oui, les photos des démarcheurs et la documentation seront visibles en Mairie. »

D. GALLÉ : « Je suis allé consulter la documentation et je trouve que leur solution peut tenir la route. Et je pense que le fait d'avoir les photos des agents démarcheurs est une très bonne initiative. »

L. GIRAUD : « Je remercie Franck Fontaine, Maire de Mézières, de m'avoir soufflé l'idée. »

Q.7. C. BERLAND : « Pouvez-vous nous donner l'évolution des effectifs scolaires sur la commune depuis 2020 ? Effectifs maternels et primaires pour chaque année, et montant de la dotation pour fourniture scolaire par élève et par année. »

C. DELORD : « Je vais répondre à la première partie, car Monsieur le Maire a déjà fourni la réponse lors de ce Conseil. Sur l'année 2020-2021 : Maternelle Famy, 59 enfants, Elémentaire Famy 117, Maternelle Plein Ciel 110, Primaire 4 éléments 217, ça fait 503 enfants.

Pour 2021-2022, Maternelle Famy 68, Elémentaire Famy 123, Maternelle Plein Ciel 102, Primaire 4 Eléments 222, pour un total de 515 enfants.

2022-2023, Maternelle Famy 71, Elémentaire Famy 119, Maternelle Plein Ciel 102, Primaire 4 Eléments 219, pour un total de 511 enfants.

2023-2024, Maternelle Famy 65, Elémentaire Famy 115, Maternelle Plein Ciel 99, Primaire 4 Eléments 230, pour un total de 509 enfants.

Je vous donne même les chiffres de projection pour la rentrée prochaine, sous réserve de prochaines inscriptions : Maternelle Famy 70, Elémentaire Famy 116, Maternelle Plein Ciel 106, Primaire 4 Eléments 203 car il y aura une fermeture de classe à la rentrée, pour un total de 495 enfants. »

C. BERLAND : « Je reviens sur le montant de la dotation pour fourniture scolaire par élève et par année. On l'a eu pour cette année effectivement, mais nous souhaitons avoir les chiffres depuis 2020. »

L. GIRAUD : « C'est ce que je disais tout à l'heure, une réunion sera organisée. Je souhaite que cette question soit abordée sous un angle global. »

D. GALLÉ : « Sera-t-il possible de convier un membre de l'opposition à cette réunion ? »

L. GIRAUD : « Oui, et merci de me le rappeler prochainement. »

D. GALLÉ : « J'espère que cette fois-ci la réunion aura bien lieu. Je parle des trois autres fois où vous avez omis de nous associer à des réflexions diverses. »

L. GIRAUD : « On a oublié de vous inviter mais quand on vous invite vous ne venez pas forcément non plus.

Par rapport aux effectifs scolaires, je demande aux services de joindre le tableau avec le compte-rendu, y compris les projections. J'en profite pour passer un message : il y a une fermeture de classe prévue aux 4 Eléments. D'après les calculs que j'ai fait tout à l'heure, ça génère une moyenne 27 élèves par classe. Si des parents souhaitent se mobiliser sur ce sujet, sans nier le risque d'un coup d'épée dans l'eau, je reste évidemment prêt, comme je l'ai fait ces quatre dernières années en tant que Maire, à soutenir toute démarche allant dans le sens d'une mobilisation. »

D. GALLÉ : « A quoi est due la fermeture de classe ? »

L. GIRAUD : « C'est une classe remise en question à chaque rentrée scolaire, avec un enseignant qui part au dernier moment.

Je vous annonce la date potentielle du 27 mai pour un prochain Conseil municipal.

Séance levée à 22h20

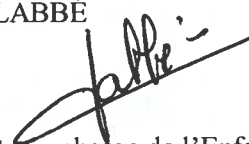
Lionel GIRAUD



Maire



Laure LABBÉ



Adjointe en charge de l'Enfance